
**Ministère de la Santé
 et de l'Action sociale**

Arrêté fixant la liste des médecins spécialistes et des psychologues habilités à assister le tribunal d'instance dans le cadre du consentement du donneur en matière de transplantation d'organes.

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2015-22 du 08 décembre 2015 relative au don, au prélèvement et à la transplantation d'organes et aux greffes de tissus humains ;
- VU le décret n° 2018-1583 du 27 août 2018 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil national du Don et de la Transplantation (CNDT) ;
- VU le décret n° 2019-842 du 30 avril 2019 portant nomination des membres du Conseil national du Don et de la Transplantation (CNDT) ;
- VU le décret n° 2020-936 du 03 avril 2020 portant organisation du Ministère de la santé et de l'Action Sociale ;
- VU le décret n° 2020-2098 du 1er novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2020-2100 du 1er novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n° 2020-2200 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;

Sur la note du Président du Conseil national du Don et de la Transplantation,

ARRETE :

Article premier. - La liste des médecins spécialistes et des psychologues habilités à assister le tribunal d'instance, dans le cadre du consentement du donneur en matières de transplantation d'organes est fixée ainsi qu'il suit :

1. Professeur Mamadou Habib THIAM, psychiatre ;
2. Professeur Mohamed Maniboliot SOUMAH, Médecin légiste ;
3. Professeur Abou SY, Psychiatre ;
4. Professeur Omar NDOYE, psychologue ;
5. Professeur Ousmane NDIAYE, pédiatre ;
6. Professeur El Hadji Amadou BA, ophtalmologue ;
7. Professeur Ndèye Ndoumbé GUEYE, ophtalmologue ;
8. Professeur Aïssatou Magatte WANE, ophtalmologue ;
9. Professeur Papa Saliou MBAYE, médecin-interniste ;
10. Professeur Mamadou Mourtalla KA, médecin interniste ;
11. Professeur Cheikh Tidiane TOURE, chirurgien viscéraliste ;
12. Professeur Abdou NIANG, néphrologue,
13. Professeur Yaya KANE, néphrologue ;
14. Professeur Mamadou Moustapha CISSE, néphrologue ;
15. Professeur Baye Assane DIAGNE, urologue ;
16. Professeur Mamadou BA, urologue ;
17. Professeur Anne Aurore SANKALE, spécialiste chirurgie plastique reconstructrice et esthétique ;
18. Professeur Assane KANE, dermatologue ;
19. Professeur Mouhamadou Habib SY, orthopédiste traumatologue ;
20. Professeur Charles Bertin DIEME, orthopédiste traumatologue ;
21. Professeur Saliou DIOP, hématologue ;
22. Professeur Awa Oumar TOURE, hématologue ;
23. Professeur Marie Edouard DIEME, gynécologue obstétricienne.
24. Mme Khadidia KONARE, Psychologue ;

Article 2.- Le Président du Conseil national du Don et de la Transplantation (CNDT) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- PR/SG
- SGG
- MSAS/SG
- MSAS/CAB
- MSAS/CNDT
- MSAS/TOUTES DIRECTIONS
- INTERESSES
- ARCHIVES/CHRONO



Abdoulaye Diouf SARR